

Projet de
création d'un parc éolien en mer
au large de la baie de Saint-Brieuc



LE DÉBAT PUBLIC
▶ **Mode d'emploi**



Madame, Monsieur,

La Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a été, conformément à la loi, saisie en juillet 2012 par la SAS Ailes Marines qui projette d'implanter un parc éolien en mer au large de la baie de Saint-Brieuc, répondant ainsi à un appel d'offres du Gouvernement et pour lequel elle a été attributaire du site de Saint-Brieuc.

Un projet de cette ampleur nécessite de longues études et doit être soumis à un parcours administratif précis. La première étape est le débat public, tel que les lois des 27 février 2002 et 10 juillet 2010 le régissent. Cette procédure relativement récente a permis, depuis 10 ans, l'organisation en France de 68 débats publics. Pour autant, il n'y a pas encore eu d'exemple en Bretagne.

La CNDP m'a fait l'honneur de me confier la présidence de ce débat, je serai accompagné de six membres nommés sur ma proposition.

Cette procédure particulière n'a d'autres buts que de permettre à tout un chacun de prendre connaissance, de façon complète, transparente et compréhensible du projet soumis au débat et d'en débattre. Ainsi, toute personne privée et/ou morale pourra, durant les quatre mois du débat, poser des questions, soumettre des avis et contributions afin que le Maître d'Ouvrage ait les éléments nécessaires pour décider de la suite de son projet et de son acceptabilité du plus grand nombre d'entre vous. C'est une occasion unique pour chacun, pour le public d'exprimer ses attentes, ses craintes et ses propositions, pour le Maître d'Ouvrage de finaliser son projet en toute connaissance de vos préoccupations. C'est là un merveilleux exercice d'intelligence collective et de démocratie participative.

Pour mieux appréhender la notion du débat public et en comprendre les règles, la CPDP a conçu à votre attention ce livret d'information. Consultez-le, il vous indique comment vous saisir de l'opportunité offerte de participer activement à l'élaboration de ce projet destiné à être implanté au large de la baie de Saint-Brieuc.

La Commission Particulière du Débat Public reste naturellement à votre écoute, n'hésitez pas à nous contacter pour avoir de plus amples informations.

Je vous souhaite, dès à présent, un excellent débat public.

Antoine DUBOUT
Président



► Le débat public

L'introduction du débat public dans le **système juridique français** résulte de l'article 2 de la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et de son décret d'application n°96-388 du 10 mai 1996. Son importance a été renforcée par l'article 134 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et par son décret d'application n° 2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public, modifiés par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le débat public est donc une **procédure encadrée par la loi**, qui permet **la participation de la population au processus décisionnel**.

Il se définit par ces règles : **expression directe du public, réponse à toutes les questions**, quels que soient ceux qui les posent, et **cohérence des réponses**.

Quel que soit l'objet du débat, il doit être clairement défini et laisser ouverts les champs suivants :

- **mise en discussion de l'opportunité du projet,**
- **examen de ses variantes,**
- **débat sur tous ses aspects.**

► La CNDP

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confère à la Commission nationale du débat public (CNDP) le statut **d'autorité administrative indépendante (AAI)**. Ce statut a pour but d'asseoir la légitimité et l'indépendance de cette instance, qui sont garanties devant le public **de l'impartialité, de la transparence et de la sincérité du débat public**.

Cette indépendance est garantie à la fois par la composition de la CNDP, son organisation et ses règles de procédure, ainsi que par l'autonomie de ses moyens de fonctionnement.

La loi ne confère à la CNDP aucun pouvoir juridique réglementaire ou de sanction, mais elle prend des décisions qui s'imposent aux Maîtres d'Ouvrage, émet des avis et formule des recommandations ; la mission qui lui est confiée s'apparente à une magistrature d'influence en matière de participation du public.

► Les missions de la CNDP

La CNDP a pour mission principale d'apprécier si un débat public doit être organisé sur les projets dont elle est légalement saisie par les Maîtres d'Ouvrage.

Le code de l'environnement lui octroie plusieurs autres rôles et missions :

- inciter la participation du public au processus d'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des personnes privées ;
- déterminer les modalités de participation du public dans les projets dont elle est saisie ;
- veiller au respect des bonnes conditions d'information du public durant la phase de réalisation de ces projets ;
- conseiller les autorités compétentes et les Maîtres d'Ouvrage, à leur demande, sur toute question relative à la concertation avec le public tout au long de l'élaboration et de la réalisation d'un projet ;
- émettre tout avis ou recommandation à caractère général ou méthodologique de nature à favoriser et à développer la concertation avec le public.

Pour plus d'informations : www.debatpublic.fr

► La Commission particulière du débat public (CPDP)

Pour chaque débat public décidé par la CNDP, une Commission Particulière du Débat Public est créée, elle conduit le débat public depuis sa préparation à son bilan. Son président est nommé par la CNDP, ainsi que ses membres, sur proposition du président. Ils sont totalement indépendants du Maître d'Ouvrage, en l'occurrence Ailes Marines SAS, et des parties en présence. Ils sont tenus de mener le débat en respectant l'équité, l'intégrité, l'impartialité, la transparence et la confidentialité. Ils sont signataires d'une charte éthique.

Si la CPDP ne se prononce pas sur le fond du projet soumis au débat et ne donne aucun avis propre, elle fait en sorte qu'un maximum d'éléments d'appréciation soient exprimés par toutes sortes d'intervenants.



La CPDP garantit le respect des principes qui permettent au débat de se dérouler sereinement :

- **L'équité**

L'égalité de traitement des participants permet à chacun de se sentir encouragé à contribuer au débat. Les mêmes moyens d'information, d'expression et de contribution sont mis à la disposition de tous. Les mêmes règles de discipline sont appliquées à chacun, quel que soit son statut ou sa position.

- **La transparence**

L'information du projet, disponible et compréhensible par tous, permet l'émergence d'une réelle diversité de points de vue exprimés par l'ensemble des participants. Toutes les contributions sont rendues publiques au fur et à mesure de leur collecte par la CPDP, pendant toute la durée du débat.

- **La confrontation des arguments**

La CPDP veille à ce que l'ensemble des positions et arguments soit explicité puis débattu, et fasse l'objet soit de réponses du Maître d'Ouvrage, soit d'études complémentaires. Le débat public doit faire émerger tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet.

► **Le débat public n'est pas une enquête publique**

DÉBAT PUBLIC	ENQUÊTE PUBLIQUE
1/ En amont du projet	1/ A la fin du processus d'examen du projet
2/ Procédure d'information	2/ Procédure de concertation préalable à la décision
3/ Saisine obligatoire de la CNDP pour tout projet répondant à certains critères (nature, coût, taille...)	3/ Projets ayant un impact sur la propriété privée et/ou l'environnement
4/ Permet au Maître d'Ouvrage d'avoir des éléments d'appréciation et d'amélioration de son projet	4/ Permet à l'autorité administrative de connaître les observations du public et d'avoir l'avis d'une personne indépendante, le commissaire-enquêteur, avant de prendre sa décision
5/ Ne débouche sur aucun avis, décision, ou obligation juridique	5/ Le commissaire-enquêteur émet un avis motivé favorable ou non, mais qui n'est qu'un avis consultatif
6/ Permet d'affiner le projet (objectifs, variantes) avant son instruction par l'administration	6/ Permet les autorisations administratives (déclaration d'utilité publique, permis de construire, etc.)
7 / Durée maximale : 4 mois (prolongeable de 2 mois par la CNDP)	7/ Durée comprise entre 15 jours (minimum) et 2 mois maximum, éventuellement renouvelable

NOUVEAU

+ simple
+ facile

Posez vos questions
par SMS au
06 02 29 98 25

Ce débat est le

La CPDP vous offre l'opportunité de vous informer et de vous

► **Le site Internet : www.debatpublic-eoliennesenmer22.org**

Le site Internet regroupe tous les documents du débat, le calendrier des réunions, les réponses aux questions posées, les études, etc. Durant la période officielle du débat public, des pages interactives vous permettront de poser des questions et de faire part de vos avis et contributions.

► **Le dossier du Maître d'Ouvrage**

Rédigé sous la responsabilité d'Ailes Marines SAS, il présente les objectifs et les caractéristiques principales du projet soumis au débat. Vous pourrez vous le procurer sur simple demande adressée à la CPDP par courrier, carte T ou courriel, ainsi qu'au siège de la CPDP et en le téléchargeant sur le site web de la Commission. Le Dossier du Maître d'Ouvrage sera public dès lors que la CNPD l'aura validé.

► **La synthèse du dossier**

Jointe au "mode d'emploi" du débat public, disponible au siège de la CPDP, sur les lieux d'exposition, de réunions publiques et auprès des relais (mairies, associations, etc.), la synthèse du dossier de présentation du projet est accessible à tous les habitants du territoire concerné par le projet. Vous pouvez également la demander directement à la CPDP par courrier, carte T ou courriel, et la télécharger sur le site web.

► **Les cahiers d'acteurs et leurs règles**

La CPDP offre à toute personne privée ou morale (associations, collectivités territoriales, entreprises, organisations patronales ou ouvrières, chambres consulaires, entreprises...) la possibilité d'exprimer par écrit son avis, positions ou propositions concernant le projet, de façon détaillée et illustrée. Edités sur la base d'une maquette commune (4 pages en quadrichromie) et diffusés par la CPDP, les cahiers d'acteurs sont mis à la disposition du public sur simple demande au siège de la Commission, lors des réunions et sur le site Internet.

Les règles de rédaction et la maquette de ces cahiers d'acteurs sont disponibles sur le site Internet et sur simple demande auprès de la CPDP.

Ces contributions sont libres et volontaires ; leur contenu – qui doit respecter les règles édictées par la CPDP – n'engage que leurs auteurs.



vôtre. Participez !

exprimer, grâce à différents outils mis à votre disposition.

► Le Mode d'emploi du débat public et le Journal du débat public

Médias de la Commission, ils présentent le débat public, la CNDP, la CPDP, en expliquent le fonctionnement, les missions et les principes. Le Mode d'emploi du débat public sera distribué sur le territoire du débat avec la synthèse du projet. Le Journal du débat permettra de faire un point d'étape à mi-débat et en fin de débat. Ces documents seront disponibles au siège de la Commission, sur les lieux d'expositions et de réunions publiques et sur le site Internet de la CPDP.

► Les questions écrites

Adressées à la CPDP, soit durant les réunions publiques, soit par courrier (ou carte T), soit par courriel, soit via les pages interactives du site Internet du débat (www.debatpublic-eoliennesenmer22.org), les questions recevront des réponses complètes par écrit qui seront publiées sur le site Internet. Questions et réponses seront prises en compte dans le compte-rendu du débat.

► Les réunions publiques

Généralistes ou thématiques, les réunions publiques sont l'occasion unique de confronter vos idées sur le projet dans un esprit constructif et dans la sérénité, et de poser directement vos questions aux représentants du Maître d'Ouvrage. Une large partie de ces réunions est consacrée au dialogue avec le public. Chacun a la possibilité de demander la parole afin d'exprimer son point de vue ou de poser des questions, dans le respect des règles annoncées par la Commission et du temps de parole imparti à chaque intervenant.

► La synthèse des réunions publiques et les verbatim

Un compte-rendu est disponible sur le site Internet dès le lendemain de chaque réunion publique. Dans la semaine qui suit, un compte-rendu complet et le verbatim (retranscription exhaustive des prises de parole) sont consultables sur le site web de la CPDP.



► La composition de la CPDP

Le 5 septembre 2012, la Commission nationale du débat public (CNDP) a nommé Antoine Dubout président de la Commission particulière du débat public sur le projet de parc éolien en mer au large de la baie de St Brieuc, chargée de préparer et d'animer le débat public. Sur sa proposition, elle a nommé, le 3 octobre 2012, les six autres membres de la CPDP.



Antoine DUBOUT, Président

Diplômé de l'Ecole Polytechnique et ingénieur en chef des Ponts et chaussées, il a exercé dans diverses DDE et a été directeur des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais. Il a eu différentes fonctions au sein de sociétés immobilières, notamment comme PDG de la SICP, de PEREXIA et de la SAGI. Il a également été président du Directoire de GESTRIM et de l'UESL (1%). Antoine Dubout est président la FEHAP. Il a présidé deux débats publics sur des projets de terminaux méthanier dans le port de Fos sur Mer.



Sophie CHEGARAY

Après avoir enseigné pendant quatre ans le français dans un collège de jeunes filles au Maroc, Sophie Chegaray a débuté sa carrière de journaliste à Nouméa (Nouvelle Calédonie) où elle dirigea l'hebdomadaire *Le Caillou*. Elle exerça ensuite son métier à Abidjan (Côte d'Ivoire) pendant 10 ans au sein du quotidien *Fraternité-Matin*, responsable des rubriques *Equiperment-Environnement* et *La vie maritime*. De retour en France, basée à Boulogne-sur-mer, elle y devint, pendant plus de vingt ans, correspondante de différents journaux maritimes du groupe *Ouest-France* (*Le Marin*, *Produits de la Mer*, *France-Eco-pêche*) du *Journal de la Marine marchande* et de la *Pêche maritime* ainsi que du magazine féminin *Marie Claire*.



Claire de LOYNES

Tour à tour journaliste (AFP France et bureau de Pékin), professeur de Lettres en France et à l'étranger, directrice-générale de France-Québec (une fédération d'associations) et directrice-adjointe de la Communication externe du cabinet d'audit et de conseil Ernst & Young, Claire de Loynes y était en charge des éditions externes et enquêtes sur l'attractivité des territoires (France et Europe dans le Monde) et la compétitivité des villes.



Frédéric AUCHER,

Secrétaire général à la CNDP depuis 2005, il a assumé à ce titre l'administration de plusieurs Commissions Particulières du Débat Public : THT Cotentin – Maine ; LGV Bordeaux – Espagne ; extension des infrastructures portuaires et prolongement du grand canal du port du Havre ; terminal méthanier Fos Tonkin ; terminal méthanier Fos



Joseph MOYSAN

A effectué toute sa carrière professionnelle exclusivement en milieu maritime et tout d'abord seize ans dans la Marine Nationale, en qualité de Chef de Quart (ou navigateur), qui se sont achevés par le Commandement d'une petite unité à Brest. En 1981, il intègre sur concours le Corps des Officiers de Port Adjoint et passe sept ans au Port Autonome de Bordeaux. En 1988 il est affecté au Port Autonome de Marseille (devenu Grand Port Maritime de Marseille) en qualité d'Officier de Port, où pendant les treize dernières années il assume les fonctions et missions de Commandant de Port et directeur sectoriel en charge de la Capitainerie, Sécurité, Sûreté, port qu'il quitte en 2011 pour faire valoir ses droits à la retraite.



Alain RADUREAU

Ingénieur de recherche à l'Institut National de la Recherche Agronomique, depuis 20 ans il participe, au sein d'une équipe universitaire, à des recherches sur le fonctionnement biologique des systèmes côtiers. Il est, par ailleurs, fortement impliqué dans les actions de réflexions et de concertation menées sur le devenir de la Baie du Mont Saint Michel. A été membre de la CPDP sur le Projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du grand canal du Havre.



Michel STEINER

De formation économique, il a exercé pendant 35 ans, en tant que journaliste, différentes fonctions dans la presse nationale, notamment à L'Usine Nouvelle, Les Echos, Santé et Travail, dans les domaines de la macro et la micro économie, l'aménagement du territoire, les collectivités locales, l'économie sociale. Il a également été chargé de cours à l'IUT de journalisme de Tours. Commissaire enquêteur depuis 2011, il a été membre des CPDP sur le Projet d'extension des infrastructures portuaires et de prolongement du grand canal du Havre et d'un terminal méthanier dans le port de Marseille.



Bruno de TREMIOLLES

Ingénieur de formation et ancien cadre dirigeant du groupe Pechiney, il est président d'une association de sauvegarde du patrimoine. Il a été membre des CPDP sur le projet de prolongement du RER E à l'ouest et sur la LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand - Lyon.

Secrétaire Général

faster et plus récemment la LGV Paris – Orléans – Clermont-Ferrand – Lyon. De formation en droit public et pénal, il a été Officier de Police Judiciaire, cadre dirigeant de collectivités territoriales, directeur de cabinet et membre de cabinet ministériel.

► Les différentes phases du débat public

Le débat public

Ouverture et déroulement du débat public (de mars 2013 à juillet 2013, sauf prolongation exceptionnelle décidée par la CNDP)

La CPDP mettra à disposition du public les outils nécessaires à son expression et à sa participation active : réunions publiques, journal du débat, cahiers d'acteurs, site Internet interactif, etc. L'ensemble des avis, contributions écrites et orales, questions, est pris en compte pour être versé au compte-rendu du débat public.

Et après ?

A l'issue du débat, le président de la CPDP établit un compte-rendu du débat public. Le bilan du débat est dressé par le président de la CNDP. Ce bilan et ce compte-rendu sont publiés dans un délai de deux mois maximum après la clôture du débat public.

Dans les trois mois suivant la publication du compte-rendu et du bilan de la CNDP, le Maître d'Ouvrage, Ailes Marines SAS, doit prendre une décision sur le devenir du projet (poursuite ou abandon) par un acte adressé à la CNDP et rendu public, qui présente, le cas échéant, les modifications motivées et argumentées, apportées au projet s'il est poursuivi. Depuis la loi Grenelle 2 du 10/7/10 le Maître d'Ouvrage doit indiquer quelles modalités de concertation et d'information du public seront mises en œuvre en cas de poursuite du projet. La CNDP en assure le suivi jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique. Un garant peut alors être désigné.





► Le calendrier du débat

• Jeudi 28 mars 2013 • 19h	Réunion d'ouverture Présentation du projet	<i>Saint-Brieuc</i>	Salle de Robien
• Mercredi 10 avril 2013 • 19h	Réunion générale Présentation du projet	<i>Matignon</i>	Salle Omnisports Rainier III
• Jeudi 25 avril 2013 • 19h	Réunion générale Présentation du projet	<i>Saint-Quay-Portrieux</i>	Centre de Congrès
• Mercredi 15 mai 2013 • 19h	Réunion thématique : Energie et atterage des câbles RTE	<i>Saint-Brieuc</i>	Palais des Expositions de Brézillet Salle Le grand Léjon
• Mercredi 29 mai 2013 • 19h	Réunion thématique : Filière industrielle et retombées économiques	<i>Erquy</i>	L'Ancre des Mots
• Jeudi 20 juin 2013 • 19h	Réunion thématique : Le chantier, sa sécurité et ses impacts sur le milieu	<i>Paimpol</i>	Salle des fêtes Pierre Loti
• Jeudi 27 juin 2013 • 19h	Réunion thématique : Impacts sur les utilisateurs de la mer	<i>Binic</i>	L'Estran Centre culturel
• Jeudi 11 juillet 2013 • 19h	Réunion thématique : Exploitation - maintenance - sécurité/sûreté	<i>Langueux</i>	Espace culturel "Le Grand Pré" Salle Prévert
• Mercredi 17 juillet 2013 • 19h	Réunion thématique : Environnement et paysage	<i>Pléneuf Val-André</i>	Salle du Guémadeuc
• Mardi 23 juillet 2013 • 19h	Réunion de synthèse	<i>Saint-Brieuc</i>	Palais des Expositions de Brézillet Salle Hermione

Adresse des salles des réunions et plans d'accès sur www.debatpublic-eoliennesenmer22.org

Commission Particulière du Débat Public
pour le projet de parc éolien en mer, au large de la baie de Saint-Brieuc

16, rue de la Morgan
Bâtiment Énergie 22, porte B, 1^{er} étage
22360 LANGUEUX

Tél : 02 56 26 80 68

secretariatgeneral@debatpublic-eoliennesenmer22.org

www.debatpublic-eoliennesenmer22.org



ECOPLI

M 20 g
Valable jusqu'au
24/07/2013

T

CPDP
AUTORISATION 44752
22360 LANGUEUX

